

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 28 octobre 2010 portant dissolution du peloton d'autoroute de Malataverne (Drôme), de la brigade motorisée de Pierrelatte (Drôme) et création de la brigade motorisée de Malataverne

NOR : *IOCJ1020301A*

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton d'autoroute de Malataverne (Drôme) et la brigade motorisée de Pierrelatte (Drôme) sont dissous à compter du 1^{er} janvier 2011. Corrélativement, la brigade motorisée de Malataverne est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Malataverne exercent les attributions attachés à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 octobre 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,*

P. MARVILLET